

## Tableau comparatif CPF salarié-CPF fonction publique

	CPF salarié	CPF fonction publique
<b>Monétisation des heures CPF et DIF</b>	OUI Monétisation des heures CPF et heures DIF acquises au 31/12/2018 à raison de 15€/heures	NON
<b>Enveloppe DIF</b>	OUI Mobilisable avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Non Une seule enveloppe CPF. Les heures DIF acquises au 31/12/2016 ont été reprises et transformées en CPF début 2018
<b>Intégration des heures DIF au nouveau compte CPF par le titulaire</b>	OUI Converties automatiquement en euros au moment de leur intégration sur le site CPF	NON
<b>Proratisation pour le calcul des droits CPF</b>	OUI Salarié effectuant moins qu'un mi-temps	NON Aucune proratisation
<b>Décrémentation des compteurs</b>	Par l'OPCO	Par l'employeur
<b>Condition d'alimentation spécifique pour les agents les moins diplômés</b>	<b>800€/an jusqu'au plafond de 8000€</b> pour un salarié peu ou pas qualifié	<b>48h/an jusqu'au plafond de 400h</b> pour un agent public qui occupe un emploi de catégorie C <u>et</u> qui ne possède pas un diplôme ou titre professionnel de niveau 3 du RNCP
<b>Formation obligatoirement diplômante ou certifiante</b>	OUI	NON Seule condition : la formation doit s'inscrire dans un projet professionnel formalisé
<b>Moteur de recherche pour rechercher une formation éligible</b>	OUI	NON
<b>Délai de prévenance entre la demande et le début de la formation</b>	OUI <ul style="list-style-type: none"> <li><b>60 jours</b> avant le début de la formation si durée au moins de 6 mois</li> <li>Au moins <b>120 jours</b> avant le début de la formation si durée de 6 mois et plus</li> </ul>	NON Aucun délai de prévenance
<b>Accord de l'employeur requis si formation HTT</b>	NON	OUI L'employeur doit financer la formation qu'elle soit STT ou HTT
<b>Délai de réponse de l'employeur</b>	<b>30 jours</b>	<b>60 jours</b>
<b>Règle SVA (silence vaut accord)</b>	OUI	NON Silence vaut <b>rejet</b>
<b>Utilisation par anticipation des droits</b>	NON	OUI Dans la limite des droits que l'agent est susceptible d'acquérir au titre des deux prochaines années
<b>Abondement CPF</b>	NON Sauf pour bilan de compétences, VAE, socle de connaissances et compétences (Cléa) = doublement du compteur	OUI Pour prévention inaptitude, dans la limite de 150h

